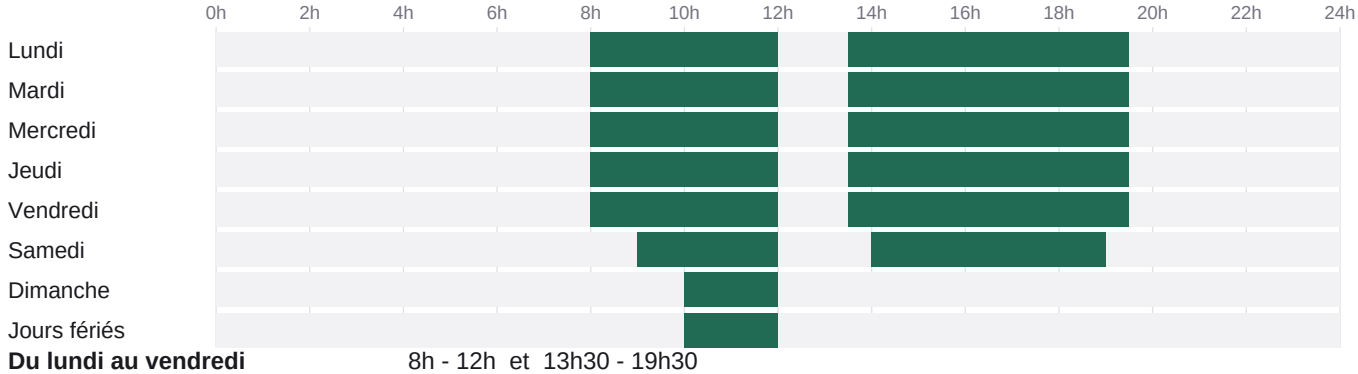
Horaires des travaux bruyants à Clairoix

60280 · Oise (60) · 2 208 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal réglementant le bruit sur la commune de Clairoix, signé le 5 juillet 2022 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - du lundi au vendredi : de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures 30 - les samedis : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures - les dimanches et jours fériés : de 10 heures à 12 heures »

Texte officiel : https://www.clairoix.fr/wp-content/uploads/2022/07/Bruit_arrete_2022_07_05.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.